

Souverain Sanctuaire National

Zénith de
Paris, le 5 mars 1998

Le Président

UN PEU D'HISTOIRE

DES CONSTITUTIONS DU RITE DE LA GRANDE HIEROPHANIE DU 99^{eme} DEGRE

Les événements récents qui ont amené le Souverain Sanctuaire de France à marquer son désaccord avec la Grande Maîtrise Mondiale est, une fois encore, significative des dérives constitutionnelles qui n'ont cessé de se multiplier, au sein de notre Rite, depuis plus de 40 ans.

Les marques inquiétantes d'une autocratie de plus en plus prégnante sont injustifiables dans une Institution dont les valeurs et les idéaux mettent, de façon séculaire, les structures hiérarchiques au service de l'émancipation, le pouvoir au service de l'autorité. La concentration des «pouvoirs» telle que nous l'observons aujourd'hui et qui tend à s'accélérer n'est ni traditionnelle, ni séculaire et nous allons le démontrer historiquement.

Certains d'entre nous ont coutume de mettre sur le compte d'un Rite engagé dans une voie de feu, toutes les turbulences et les affrontements plus ou moins fratricides qui ne cessent d'y sévir. Soyons plus pragmatiques! Il se pouffait que le bouillonnement observé ne soit pas à mettre sur le compte d'une vie débordante mais bien plutôt sur celui de la fièvre et de la maladie.

Les véritables sociétés initiatiques ont toujours veillé à séparer l'Autorité du Pouvoir qui sont comme les deux plateaux d'une balance. L'Autorité, c'est la légitimité. Le Pouvoir, c'est la légalité. Ce qui n'est plus légitime cesse d'être légal. Premier symptôme de la maladie..., mais il y en a d'autres.

Les prises de position récentes du Grand Maître Mondial, par delà les attaques personnelles sur lesquelles nous ne nous attarderons pas, sont inhérentes à ce genre de conflit et posent un certain nombre de problèmes de fond que le Souverain Sanctuaire de France ne veut ni ne souhaite esquiver.

Ces problèmes recouvrent:

- 1/la constitutions de notre Pyramide et son problématique 99eme degré ;
- 2/la nomination des Substituts Grands Maîtres Mondiaux;
- 3/la faculté réservée au seul Grand Maître Mondial de transmettre les Hauts Grades;
- 4/la Grande Hiérophanie;
- 5/l'équilibre entre l'Autorité et le Pouvoir.

L'histoire s'écrit avec des documents.

1/ DE LA CONSTITUTION DU PYRAMIDON ET SON PROBLEMATIQUE 99^{ème} DEGRE

Certains d'entre nous ont été amenés à s'intéresser à l'affaire de la FUDOSI (Congrès de Bruxelles du 10 au 15 août 1934) qui conduisit, à l'époque, des Frères récemment initiés à faire main basse sur le Rite, à partir de la Belgique, au niveau européen et international avec le concours d'H. Spencer Lewis, grand Imperator de l'AMORC. La riposte du Grand Maître CHSEVILLON fut foudroyante. Elle conduisit celui-ci à radier le frère Georges LAGREZE impliqué dans cette affaire. Les événements sont relatés dans un Balustre donné au Zénith de Paris, le 1^{er} mars 1936, signé du S. G. M. G. Constant CHEVILLON et du Grand Administrateur Général, Grand Chancelier, M. DUPONT.

Nous citons textuellement :

«La Patente de Jean Bricaud, en effet, ne donnait aucun pouvoir juridictionnel autonome au frère Rombauts et le laissait rigoureusement dépendant du Souverain Sanctuaire de France comme il est dit plus haut.

Non contents de ces affirmations plutôt légères, Rombauts et Mallinger, tout en continuant à créer des Loges mixtes, avaient déjà, entre eux et quelques maçons de fraîche date (dans ce groupe, les profanes, hommes et femmes, arrivaient aux plus hauts grades avec une rapidité déconcertante - nous avons des preuves) réformé le Rite. Ils avaient créé des degrés supplémentaires, le 99^{ème} et le 98^{ème} et multiplié à l'envie les 97^{ème} et 96^{ème} degrés. Le 99^{ème} était le Suprême Hiérophante Inc. (?) Pape de la Maçonnerie Universelle. Le 99^{ème} était le Grand Hiérophante Mondial. Les 97^{ème} faisaient partie du Suprême Conseil International du Rite.

Or, rien de tout cela n'existe dans les Constitutions originales de l'Ordre ; tout était sorti de l'imagination en délire du jeune maçon Mallinger ».

Dans un Balustre manuscrit du 10 novembre 1934 (copie en nos archives) adressé à H. T. Fletcher, Grand Maître de Memphis pour les Etats Unis, le Grand Maître Constant CHEVILLON écrit ceci :
«... vous voyez par là quelle est notre organisation et notre activité, vous voyez également que nous pouvons authentiquement nous réclamer de la légitimité de Marconis.

Comme nous travaillons d'après les données qui ont été transmises et qui remontent à la tradition originelle de 1838, nous ne connaissons que 97 degrés, dont le 96^{ème} est unique par nation et le 97^{ème} unique pour l'ensemble de l'Univers et qui n'est décerné que par le consentement unanime de tous les Souverains Sanctuaires légitimes existants. Je vous serai donc particulièrement obligé de me donner quelques indications sur le 98^{ème} et le 99^{ème} degré que nous ne connaissons pas... »

Le Grand Maître Constant CHEVILLON s'appuyant sur les Constitutions de 1930 (copie en nos archives), à l'époque Jean BRICAUD était encore Grand Maître pour la France et ses Dépendances, ne connaît ni le 98^{ème} ni le 99^{ème} degré. Il indique enfin la source de cette nouveauté (cf. supra, Balustre en date du 1^{er} mars 1936).

Les Constitutions de 1938 (archives de l'Ordre) ne reconnaîtront pas davantage cette innovation dans la pyramide de Memphis-Misraïm.

Il faut donc bien convenir que la tradition évoquée par le Grand Maître Mondial actuel n'est pas séculaire. Mieux, la reconnaissance du 97^{ème} degré, unique pour l'ensemble de l'Univers (?) n'est décernée que par le «consentement unanime de tous les Souverains Sanctuaires existants». Cette disposition excluait naturellement :

- toute existence d'une structure internationale
- la reconnaissance collégiale et unanime de tous les Souverains Sanctuaires Nationaux pour la nomination du 97^{ème} degré (Grand Hiérophante)
- la nomination d'un quelconque Substitut.

De toute évidence aussi, le 99^{ème} degré était inconnu et le dépôt initiatique s'y rattachant également.

2/ DE LA NOMINATION DES SUBSTITUTS GRANDS MAÎTRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Nous venons (cf. supra) d'entamer largement le sujet. Ni les Constitutions de 1930, ni les Constitutions de 1938 n'y font allusion. Cette fonction n'existe pas dans la Pyramide de l'Ordre, pas plus que le mode de désignation. L'exotisme que constitue la «pyramide beige», dont on a vu ce qu'en pensait le Grand Maître Constant CHEVILLON, n'a donc été intégré qu'après son passage à l'Orient Éternel.

D'ailleurs, les Constitutions de Memphis de 1839 (E. Marconis et E. N. Mouttel) ne font état, en ce qui les concerne, que d'une échelle de grades n'excédant pas 91 degrés. Le Grand Maître Constant CHEVILLON posait donc la bonne question à H. T. Fletcher, à propos du Rite de Memphis, quant à l'existence de ces problématiques 98^{ème} et 99^{ème} degrés.

La fonction de Substitut **Grand Maître** n'est donc pas non plus une tradition séculaire et l'argument consistant à indiquer qu'il en a toujours été ainsi, pour assurer la **conservation** des archives, ne repose sur aucune réalité historique.

3/ DE LA FACULTE RESERVEE AU SEUL GRAND MAÎTRE MONDIAL DE TRANSMETTRE LES DEGRES

Elle est également sans fondement au regard de l'histoire du Rite. Bien au contraire, la Constitution de 1938 indique très clairement, page 5, sous le titre : «du Rite de Memphis-Misraïm» :

«...L 'échelle maçonnique, dans le Rite de Memphis-Misraïm, a quatre-vingt quinze degrés, divisés en quatre-vingt dix degrés et cinq degrés officiels. Il existe en plus un quatre-vingt seizième degré réservé aux Grand Maîtres Généraux et un quatre-vingt dix septième degré, apanage du Grand Hiérophante du Rite ».

La terminologie de Grand Maître Mondial n'est utilisée à aucun moment. Le titre de Grand Hiérophante se rapportait à une fonction initiatique.

Dans le chapitre «Gouvernement de l'Ordre» (mêmes Constitutions), nous relevons, s'agissant des Souverains Sanctuaires Nationaux, les précisions suivantes:

«Article 1 : le Souverain Grand Maître Général possède la seule autorité pour conférer les degrés officiels du Rite qui sont le 91^{ème}, le 92^{ème}, le 93^{ème}, le 94^{ème} et le 95^{ème} »

Il ressort donc des Constitutions de 1930 et 1938 :

- qu'aucun Souverain Sanctuaire International n'existant, le terme de Souverain Grand Maître Général se rapportait obligatoirement au Souverain Sanctuaire de chaque pays;
- que chacun des Grands Maîtres Nationaux avait la faculté «réservée» d'élever les frères à partir du 91^{ème} degré.

Cela suppose naturellement que l'élévation aux autres degrés (90^{ème} notamment) pouvait être déléguée.

A aucun moment, la prérogative d'élever les frères dans ces hauts grades ne relevait du Grand Hiérophante.

Quant à la transmission de l'instruction secrète (87^{ème}, 88^{ème}, 89^{ème} et 90^{ème} degrés - Arcana Arcanorum - article 42 de nos actuelles Constitutions), les Constitutions l'ignorent.

A noter qu'actuellement les initiations correspondant aux 91^{ème}, 92^{ème}, 93^{ème} et 94^{ème} degrés ne sont plus transmises.

On voudra bien remarquer que les Rites de Memphis, Misraïm et Memphis-Misraïm ont, au total, déjà 142 ans d'existence et jusque là, personne n'a songé à remettre en question la valeur de ces initiations conférées par les Grands Maîtres Nationaux (90^{ème} compris). Pas même le Grand Orient de France qui incorpora en son sein, Memphis en 1862, Misraïm en 1865 et qui reconnaît, dans une note adressée à toutes les Loges le 6 février 1998, que toutes les filiations étaient valables. Nous citons :

«une mouvance égyptienne (..) en crise, dont une partie des effectifs a fond (?), mais dont la légitimité historique est indiscutable ».

4/ DE LA GRANDE HIEROPHANIE

Le terme n'existe pas dans les Constitutions de 1930 du temps de Jean Bricaud. il apparaît dans les Constitutions de 1938 (97^{ème} degré). D'où vient ce titre?

Il apparaît dans les Constitutions de Memphis (1839) pour la première fois (Esotérisme. Titre 11, section II - du Grand Hiérophante - copie en nos archives).

Que pensait, il y a peu de temps encore; le Grand Maître Mondial de cette Hiérophanie? Répondant à des questions précises, soigneusement notées par un frère appartenant à la Commission historique de notre Ordre, voici ses réponses:

question: «Marconis de Nègre a-t-il transmis la Grande Hiérophanie avant sa mort en 1869?»

réponse du Grand Maître Mondial : «non»

question : « Salvatore A Zola prétend, en 1872, détenir la Grande Hiérophanie. Qui la lui a transmise?

réponse du Grand Maître Mondial : «La Grande Hiérophanie de S. A Zolla n'est pas plus légitime que celle de Marconis de Nègre car, après tout, qui l'a transmise à Marconis? Lui-même a bien dû s'autoproclamer Grand Hiérophante. Il fallait bien qu'il y en ait un premier. Et puis tu sais, la Grande Hiérophanie... » Dont acte.

Les propos ci-dessus énoncés (certifiés par le frère sur son honneur maçonnique) par le Grand Maître Mondial Gérard Kloppel ne l'empêchait pas, dans son Balustre du 14 février 1998, diffusé à tous les Ateliers pour annoncer la suspension du Souverain Sanctuaire de France, d'écrire:

« et ce, contrairement aux objectifs qui m'ont été fixés dans la lianée de la Grande Hiérophanie tant sur le plan national qu'international ».

Les faits sont historiquement établis: cette Hiérophanie autoproclamée par Marconis de Nègre est une invention. Elle est de toute évidence étrangère au courant porté par les deux Rites avant 1839. Sa résurgence «utilisée» par le Grand Maître Mondial Gérard Kloppel n'est pas plus prouvée que celle de Marconis... à moins qu'elle ne soit étrangère au Rite. Dans tous les cas, elle n'est pas séculaire. N'existant pas dans le Rite, personne n'a pu la transmettre. Elle ne comporte pas non plus d'objectifs, à moins que ceux-ci n'aient été, à leur tour, autoproclamés.

Examinons maintenant les termes du Balustre du Grand Maître Mondial, en date du 29 janvier 1998, portant nomination du nouveau Substitut Grand Maître Mondial Cheickna SYLLA. Il y est dit :

«Ce choix fait en mon âme et conscience résulte du fait que la branche de Memphis-Misraïm, dans la lignée des frères LAGREZE, DUPONT et AMBELAJN se doit d'avoir à sa tête des initiés dans cette lignée».

Eprouvons donc la valeur et la solidité de la «lignée» à laquelle le Grand Maître Mondial fait référence.

Commençons par Georges LAGREZE

Le Grand Maître Constant CHEVILLON procéda à sa «radiation impitoyable» (Chevillon scribit) - bulletin officiel de M.:M.: N°4 de juin 1934.

Poursuivons par Robert AMBELAIN et Gérard KLOPPEL

Ils s'excommunièrent mutuellement en 1991 (cf archives de l'Ordre). Quant à ce que pensait le Grand Maître Mondial actuel de son prédécesseur..., se rapporter à l'Editorial, qui ne sera probablement jamais publié, d'un Bulletin spécial sur Robert AMBELAIN après son passage à l'Orient Eternel (ce document est tenu à la disposition de ceux qui souhaiteraient le consulter). Il stipule qu'en réalité, l'essentiel des initiations détenues par Gérard KLOPPEL ne viennent pas de Robert AMBELAIN (dixit l'intéressé).

En raison de ce qui précède, la lignée hiérophanique, dont le concept nous paraît déjà très abîmé sur le plan historique, est encore plus récente dans le temps que celle de Marconis et, visiblement, peu solide puisque deux maillons sur quatre ont déjà sauté.

5/ DE L'AUTORITE ET DU POUVOIR

Le Rite de Memphis (Constitutions de 1839) dit, dans son livre II, article 1 :

«le Temple Mystique (il n'y avait que 91 degrés) n'exerce aucune autorité dans le gouvernement extérieur de l'Ordre. Son action n'est que sur la doctrine et l'enseignement ».

Au terme de ces tergiversations historiques, une vérité initiatique est énoncée. Marconis de Nègre (même Grand Hiérophante autoproclamé) savait exactement de quoi il retournait sur les plans si sensibles de l'équilibre à respecter entre Pouvoir et Autorité.

En guise de conclusions provisoires :

Les faits sont suffisamment établis au plan historique pour attester que l'extrême concentration des pouvoirs dans les mains des derniers Grands Maîtres Mondiaux est de facture récente. Cette concentration eut pour effet de détruire l'équilibre toujours fragile de l'un des fondamentaux initiatiques que constituent l'Autorité et le Pouvoir.

La dérive commence après la guerre de 1939/1945. A partir de cette époque :

- le Grand Hiérophante, 97^{ème} degré, devient Grand Maître Mondial, 99^{ème} degré, ad vitam (on a vu dans quelles conditions)
- Il perpétue sa lignée et celle des Grands Maîtres Nationaux par la création de Substituts
- Sa nomination n'est plus le résultat d'un «consentement unanime des Souverains Sanctuaires Nationaux »
- Un Souverain Sanctuaire International est créé, c'est-à-dire une structure de pouvoir en lieu et place d'une structure de coordination initiatique;
- Les Grands Maîtres Nationaux sont dépossédés du pouvoir d'initier jusqu'au 95^{ème} degré ;
- une instruction secrète inconnue des deux Rites fait son apparition dans le paysage constitutionnel.

Que d'encre a pu couler à propos des Arcana Arcanorum! Il y a les vraies, les fausses, celles qui sont données à moitié, celles si «importantes »... qu'elles ne risquent pas d'être incluses dans notre pauvre Rite pour cause d'indignité probablement.

Tantôt c'est Cagliostro qui les a intégrées dans Misraïm, tantôt c'est le Souverain Sanctuaire Adriatique qui en est seul dépositaire, tantôt elles ne sont surtout pas là où l'on pourrait croire qu'elles soient. Pauvres prédécesseurs qui, pendant plus de 150 ans, ont été sevrés de cette manne et qui ne furent considérés que comme des Maçons au rabais. Si le prix de cette charité a dû justifier ce qui nous paraît injustifiable, nous préférons, par modestie, renoncer à cette charité.

En un mot, tout se passe comme si «l'exotique pyramide beige» reconduite à la porte en 1936, faisait une réapparition discrète en entrant par la fenêtre.

A propos, le nom de Constant CHEVILLON n'est pas une seule fois cité parmi les filiations énoncées par le Grand Maître Mondial dans l'important courrier adressé au Souverain Sanctuaire de France. C'est probablement un oubli involontaire...

Nous n'entendons pas mettre un point définitif à cet épisode de la vie de notre Rite. Nous souhaitons seulement la regarder en face. Il y a eu, de toute évidence, une tentative de greffe et celle-ci ne semble pas avoir pris. Alors ne vaut-il pas mieux revenir dans l'axe du Temple?

L'époque de CHEVILLON était peut-être moins «brillante ». En tout état de cause, elle était plus sûre et certainement plus honnête maçonniquement.

En 1930, les Constitutions et Règlements Généraux de Memphis-Misraïm comportaient au total 43 articles. Nous en sommes rendus à 685 (pas un de moins), soit 641 articles supplémentaires en 68 ans. Soit environ une moyenne de 10 articles de plus chaque année. Cet accroissement de la Lettre nous paraît être directement proportionnel à la perte de l'Esprit.

Honnête maçonniquement : tel est l'objectif que s'est fixé le Souverain Sanctuaire de France quoique certains frères puissent dire. Il est grand temps de revenir à la Tradition Maçonnique Universelle tout en vivifiant nos spécificités dans le respect de notre propre histoire.

Nous concluons notre propos par un «amical» et fraternel rappel à notre «Grand Procureur International» dont le vocable fait immédiatement allusion au césarisme romain. En matière de dérive, y aurait-il un lien avec ce qui précède? Il y a un 91^{ème} degré, dans les Constitutions, qui est chargé, en matière de conflit, de régler les problèmes relatifs au niveau des très Hauts Grades. Il porte le nom de Sublime Patriarche Grand Défenseur de l'Ordre (Constitutions de 1930) et de Grand Tribunal (Constitutions de 1938). Point n'est besoin d'aller chercher chez les romains ce que nous avons sous la main.

Enfin, parmi les devoirs, il en est un que nous pourrions méditer en ce moment. Il porte le beau nom de «devoir de mémoire ». N'est-ce pas sur celui-ci que se fonde la Tradition?

LE SOUVERAIN SANCTUAIRE DE France